



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2N0
Téléphone (819) 845-7795 ♦ Télécopieur : (819) 845-2479

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION**

Le 4 avril 2016

À la séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité tenue le lundi 4 avril 2016. Et à laquelle sont présents le maire Monsieur Hervé Provencher et les conseillers suivants : Madame Diane Roy et Messieurs Marco Scrosati, Yves Gagnon, Yvon Therrien et Bruno Marchand.

Tous formants quorum sous la présidence du Maire.

Le conseiller, Étienne Hudon-Gagnon, est absent.

La directrice générale et la secrétaire-trésorière, G.M.A. France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé, (égalité de vote).

Le quorum du conseil est constaté, la séance est déclarée ouverte.

MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

**ORDRE DU JOUR
lundi 4 AVRIL 2016**

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Dépôt des états financiers
- 5- Période de questions
- 6- Adoption règlement no 2016-303 districts électoraux
- 7- Incendie
 - a) Ramonage de cheminées
 - b) Bell Canada : renouvellement de l'entente 9-1-1
 - c) Vente piscine : Sainte-Anne-des-Plaines
- 8- Voirie
 - a) Glissières de sécurité
 - a) Installation prises et éclairages garage
 - b) Achat compacteur
- 9- Loisirs et culture
 - a) Cantine – location
 - b) Engagement animateur SAE
 - c) Séchoirs à main - salle
- 10- Requête d'instance : Bris de Bell Canada – signer le règlement hors cour
- 11- SGMR : choix du traitement pour les matières organiques
- 12- Projet PREE : consultation éducation – protrait local MRC et planification
- 13- Entretien paysager et arrosage des fleurs en pot
- 14- Congrès Mathilde Noël
- 15- Dépôt de la situation financière
- 16- Période de questions
- 17- Comptes
- 18- Correspondance
- 19- Varia
- 20- Levée de la séance

2016-04-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Bruno Marchand et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

2016-04-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie et déclare avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le procès-verbal du 7 mars 2016 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

DÉPÔT ET EXPLICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers préparés par la firme Deloitte pour l'année 2015 ont été présentés par Monsieur Normand Domingue, représentant de la firme Deloitte à la séance du 7 mars dernier.

Les états ne pouvaient être déposés puisque le gouvernement avait transmis un avis de modification dans la présentation. Suite à cela, la présentation est modifiée et les états financiers préparés par la firme Deloitte pour l'année 2015 sont déposés à cette séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question

Dispense de lecture du règlement est donnée puisque le projet de règlement no 2016-303 est remis à tous les membres du conseil dans les délais requis.

Aucun électeur ne s'est opposé au projet de règlement 2016-303 suite à l'avis public publié dans l'info municipal de mars 2016 et affiché aux deux endroits : bureau et caisse.

2016-04-03 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2016-303 DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE I DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES REFERENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

Il est proposé par le conseiller Bruno Marchand, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le règlement no 2016-303 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux soit adopté.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

RÈGLEMENT NO 2016-303

RÈGLEMENT NO 2016-303 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Marco Scrosati lors de la séance de conseil tenu le 1^{er} février 2016;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Claude doit être d'au moins six (6);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pour-cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

CONSIDÉRANT QU'aucun électeur ne s'est opposé au projet de règlement 2016-303 suite à l'avis public publié dans l'info municipal de mars 2016 et affiché aux deux endroits : bureau et caisse.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Bruno Marchand, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 2016-303 que la division de la municipalité soit la suivante:

DIVISION EN DISTRICTS

ARTICLE 1

Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots route, rue, chemin, rang, ligne et rivière sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Le territoire de la municipalité de Saint-Claude est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

District électoral numéro 1 (187 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre du 8^e Rang et de la ligne séparatrice des lots 674 et 675 du rang IX, cette ligne séparatrice, son prolongement, la ligne médiane du lac Boissonneault et le 8^e Rang jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 (175 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre de la route de l'Église et de la limite municipale nord-est, cette limite nord-est et sud-est, la ligne séparant le rang VIII du rang IX, le 8^e Rang, la route 249, le 7^e Rang et la route de l'Église jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 3 (141 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la route de l'Église, cette route, le 7^e Rang, la Grande Ligne, le chemin St-Cyr, la limite municipale nord-ouest et la limite municipale nord-est sur le 5^e Rang jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 4 (135 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre du 7^e Rang et du chemin Goshen, la ligne arrière du chemin Goshen (côté sud-est), la limite municipale sud-ouest et nord-ouest, le chemin St-Cyr, la Grande Ligne et le 7^e Rang jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 5 (152 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre du 7^e Rang et de la route 249, cette route jusqu'à l'intersection du 8^e Rang, la ligne arrière de la route 249 (côté sud-est), la ligne arrière du 9^e Rang (côté nord-est) dans sa portion située au nord-ouest de la rivière Watopeka, la limite municipale vers le nord-ouest, la ligne arrière du chemin Goshen (côté sud-est) et le 7^e Rang jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 (184 électeurs) :

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-est et de la ligne séparant le rang VIII du rang IX, la limite municipale sud-est, la ligne arrière du 9^e Rang (côté nord-est) dans sa portion située au nord-ouest de la rivière Watopeka, cette ligne arrière (côté nord-est), la ligne arrière de la route 249 (côté sud-est), le 8^e Rang, la ligne médiane du lac Boissonneault, le prolongement de la ligne séparatrice des lots 674 et 675 du rang IX, cette ligne séparatrice, le 8^e Rang et la ligne séparant le rang VIII du rang IX jusqu'au point de départ.

Tous les lots et les rangs mentionnés dans les districts numéro UN, DEUX, CINQ et SIX font partie du cadastre du canton de Windsor tandis que ceux mentionnés dans les districts numéros Trois et Quatre font partie du cadastre du canton de Cleveland, du canton de Shipton et du canton de Windsor.

ENTRÉE EN VIGNEUR

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Adopté à Saint-Claude, ce 4 avril 2016.

.....
Hervé Provencher
Maire

.....
France Lavertu
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

INCENDIE

RAMONAGE DE CHEMINÉES

Cet item est reporté à une séance ultérieure, car il manque des informations pour une prise de décision.

REPORTÉ

2016-04-04 AUTORISATION DE RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LE SERVICE PUBLIC D'APPEL D'URGENCE ET ENTENTE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le dirigeant de Bell Canada, directeur Groupe Service Clients 9-1-1, avise la municipalité de la clause 13.2 dudit contrat entente relative au service 9-1-1 sera renouvelée pour une période de 5 ans.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Claude a pris connaissance du contrat 9-1-1 proposé par la Centrale des Appels d'Urgence Chaudières-Appalaches (C.A.U.C.A.) pour le service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal de Saint-Claude approuve le renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Marchand, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que la municipalité de Saint-Claude autorise le renouvellement du contrat et de la convention incendie pour le service de réponse de la Centrale des appels d'urgence Chaudières-Appalaches (C.A.U.C.A.) pour le service 9-1-1, pour une période de (5) ans.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

2016-04-05 VENTE DE LA PISCINE RONDE

CONSIDÉRANT QUE la piscine ronde n'est plus fonctionnelle et désuète pour le service des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Labrecque a été autorisé à faire les démarches sur un site d'appareils incendies par la résolution 2016-03-16;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu de vendre la piscine gonflable usagée au Service incendie de Saint-Anne-des-Plaintes pour une somme de 500\$

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

VOIRIE

2016-04-06 GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation du budget 2016, le responsable de voirie a porté à l'attention du conseil deux endroits à risque (tronçons de chemins) qui nécessiteraient des glissières de sécurité pour diminuer les risques aux usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les deux endroits ont été évalués par la compagnie Renoflex;

CONSIDÉRANT QUE le service de voirie possède des glissières usagées entreposées au garage municipal qui peuvent être utilisées;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu de procéder à l'installation des glissières de sécurité usagées par la compagnie Renoflex pour un tronçon du rang 7 et un tronçon au rang 8 pour un montant approximatif de 8 000\$.

QUE le responsable de la voirie sera responsable de la commande en temps opportun pour effectuer les travaux.

DE transférer un montant de 3 500\$ du budget hivernal aux travaux d'immobilisation de glissières afin de réaliser le travail aux deux endroits.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

2016-04-07 ÉLECTRICITE DANS LA PARTIE AMELIOREE DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux d'amélioration du garage municipal, il y a lieu d'ajouter des prises électriques et d'améliorer l'éclairage dans la partie rénovée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Diane Roy, appuyé par le conseiller Bruno Marchand et résolu d'autoriser la dépense pour l'installation de prises et l'éclairage dans cette partie pour un montant de +/- 4 000\$ plus taxes par la compagnie électrique Yvon Pellerin.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

2016-04-08 ACHAT D'UN COMPACTEUR

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'acquérir un compacteur portatif afin d'effectuer divers travaux sur les infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Bruno Marchand et résolu d'acheter un compacteur 240 lbs au coût de +/- 2 650\$ plus taxes.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

LOISIRS ET CULTURE

2016-04-09 LOCATION DE LA CANTINE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michael Bolduc n'a pas manifesté l'intention de reprendre la location de la cantine du terrain de balle pour la saison 2016 dû à son nouveau travail et que son horaire serait validé seulement à la fin du mois d'avril;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour l'exploitation de la cantine du terrain de balle pour la saison 2016 a été publié dans l'info municipal de mars 2016 ainsi que dans le journal l'Étincelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux offres ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que Mesdames Jacinthe Pellerin et Julie Pellerin soient les locataires pour la cantine du terrain de balle pour la saison 2016, et ce au coût de 400\$.

QU'UNE entente devra être signée entre les parties.

QUE le conseil autorise le Maire, Hervé Provencher et la directrice générale, secrétaire-trésorière, France Lavertu à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

Le conseiller Yves Gagnon déclare un conflit d'intérêts potentiel, il se retire de toutes discussions concernant le prochain point.

2016-04-10 ENGAGEMENT DES ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude offre le service d'animation estival pour la saison 2016;

CONSIDÉRANT QU'une sélection a été effectuée le 1^{er} avril 2016 pour choisir les candidats;

CONSIDÉRANT QU'un ratio moyen de 11 enfants par animateur a été établi par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu que les personnes suivantes soient embauchées comme animateurs SAE pour l'été 2016 (en ordre alphabétique) Anne Desruisseaux, Alex Pellerin, Alyssa Caron, Mégane Gagnon : au salaire minimum en vigueur;

QUE Madame Daphnée Gagnon soit nommée animatrice en chef et que son salaire soit majoré à la hausse de 0.25\$ de celui prévu pour les animateurs.

QUE l'horaire de travail sera évalué et défini par l'intervenante en loisirs en fonction du nombre d'inscriptions.

ADOPTION : 4 POUR, 1 ABSENT, 1 ABSENTION

2016-04-11 SÉCHOIRS À MAIN – CENTRE AUX QUATRE VENTS

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de procéder à l'installation de séchoirs à main pour le centre aux Quatre Vents afin de diminuer la quantité de papier à main et les frais de concierge dans cet établissement public;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires, le Groupe Entraide offre de contribuer à l'achat de deux séchoirs ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Bruno Marchand et résolu d'acquérir cinq séchoirs à main pour le centre Aux Quatre Vents et faire l'installation par la compagnie électrique Yvon Pellerin.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

2016-04-12 REQUÊTE D'INSTANCE: BRIS DE BELL CANADA – SIGNER LE RÈGLEMENT HORS COUR

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a mise en cause la municipalité suite à un bris de câble dans suite à une intervention du service de voirie dans le chemin Grande-Ligne, dossier 12779-554;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été confié à la compagnie d'assurance de la municipalité de Saint-Claude, représenté par le bureau d'avocats Bélanger Sauvé;

CONSIDÉRANTQUE suite à des discussions entre les procureurs, un règlement hors Cour a été conclu entre les parties Bell Canada, Municipalité de Saint-Claude et Promark-Télécon inc.;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Bruno Marchand, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'autoriser la directrice générale, France Lavertu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Claude, tous les documents requis pour conclure la quittance et la transaction dans le dossier 127779-554.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

2016-04-13 SGMR : CHOIX DU TRAITEMENT POUR LES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT QUE les élus du conseil des maires de la MRC ont adopté le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour les années 2016 à 2020. Selon l'article 53.24 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « Un plan de gestion en vigueur lie les municipalités locales dont le territoire est compris dans son territoire d'application. Les municipalités locales liées par le plan de gestion sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire. »

CONSIDÉRANT QU'en lien avec les mesures 25 et 26 du PGMR qui concernent les matières organiques, les municipalités doivent choisir si elles désirent offrir un service municipal de collecte porte-à-porte des matières organiques (bacs bruns), ou encore si elles préfèrent implanter un programme obligatoire de compostage domestique avec inventaire et suivi des résultats.

CONSIDÉRANT QUE la MRC entreprend des démarches pour lancer un appel d'offres pour l'achat de bacs bruns et pour le service de collecte, de transport et de traitement des matières organiques dans le cadre d'un service de collecte porte-à-porte des matières organiques pour l'ensemble des municipalités intéressées.

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François désire connaître l'intention de chacune des municipalités quant au traitement des matières organiques sur leur territoire avant juin 2016;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Bruno Marchand, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que la municipalité de Saint-Claude manifeste son intention et son désir d'offrir un service municipal de collecte porte-à-porte des matières organiques (bacs bruns).

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

2016-04-14 PROJET PREE : CONSULTATION ÉDUCATION – PORTRAIT LOCAL MRC ET PLANIFICATION

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa démarche de planification stratégique 2016-2026, le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (Projet PRÉE) souhaite consulter les partenaires locaux qui ont contribué de près au cours des 10 dernières années à la persévérance scolaire et la réussite éducative des jeunes de la MRC du Val Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE des consultations sont prévues dans chaque territoire de MRC afin de rencontrer les acteurs et partenaires clés de chaque milieu. Elles seront l'occasion de partager nos préoccupations à l'égard de la réussite éducative des jeunes.

CONSIDÉRANT QU'un portrait local de la situation de la réussite éducative et de ses déterminants sera présenté.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Bruno Marchand, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que la directrice générale, France Lavertu, est autorisée à aller assister à la rencontre **Mardi, 3 mai 2016**, Centre communautaire France-Gagnon-Laprade à St-François-Xavier-de-Brompton.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

2016-04-15 ENGAGEMENT POUR L'ENTRETIEN ET LA TAILLE PLATE-BANDE – HÔTEL DE VILLE ET AUTRES

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la conseillère Diane Roy, appuyé par le conseiller Bruno Marchand et résolu que la municipalité octroie le mandat à Monsieur Gilles Maurice afin de procéder aux travaux d'entretien horticole et d'aménagement paysager pour la saison 2016 aux différents emplacements municipaux déjà implantés et aux autres à réaliser, le cas échéant, et ce, au montant de **3 197\$** plus taxes.

QUE le paiement sera effectué à portion égale de mai à octobre.

QUE cette résolution fait foi de contrat entre les parties.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

2016-04-16 ARROSAGE DE FLEURS EN POT, ENGRAIS ET ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE suite au succès et commentaires positifs pour l'installation de jardinière et fleurs en pot sur le territoire de la municipalité en 2015. Le conseil désire poursuivre l'embellissement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces dernières nécessitent un entretien fréquent et doivent être arrosées régulièrement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Diane Roy, appuyé par le conseiller Bruno Marchand et résolu que la municipalité octroie le mandat à Gilles Maurice, paysagiste, pour procéder à l'arrosage des fleurs de mi-juin à la fin septembre au montant de **4 725\$**.

QUE ce dernier est autorisé à prendre l'eau au bâtiment de la patinoire.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

2016-04-17 CONGRÈS COMBEC: OFFICIER EN BÂTIMENT

Il est proposé par la conseillère Diane Roy, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que Madame Mathilde Noël, l'officier en bâtiment soit autorisée à assister au congrès de la COMBEQ au coût de 550\$ plus taxe. Ce congrès aura lieu à Rivière-du-Loup le 28,29 et 30 avril prochain.

QUE les dépenses autorisées encourues lors de ce congrès lui soient remboursées jusqu'à concurrence d'un maximum de 1700\$ incluant inscription sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

DÉPÔT RAPPORT BUDGÉTAIRE (01-01-16 AU 31-03-16)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un rapport budgétaire (01-01-16 au 31-03-16) à tous les membres du conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Quelques commentaires concernant l'état des chemins.

2016-04-18 LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisées et payées par le règlement numéro 2007-264 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 201600270 à 201600380 pour un montant total de 40 537,12\$.

Les paies du mois de mars 2016 pour un total 22 932,16\$.

ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENT

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau pour le mois de mars 2016.

VARIA

Je soussigné, Hervé Provencher, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donné par le conseiller Marco Scrosati.

HEURE : 9h35

Hervé Provencher
Maire

France Lavertu
Directrice générale et secrétaire-trésorière